

Arrêté n° DO-I25-0841

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2024/626 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable de la MEL en date du 09 juillet 2025
Vu la demande de la société EIFFAGE Route - Nord Est en date du 28 juillet 2025 **afin d'exécuter des travaux de renouvellement de la couche de roulement pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 11 août 2025 et le 20 août 2025, la circulation des véhicules sera interrompue durant 1 jour sur la route départementale 62 entre les PR 11 + 788 et 11 + 660¹ sur le territoire de la commune de GONDECOURT.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens GONDECOURT vers ANCOISNE :

Route départementale 62 sur la commune de : GONDECOURT
Route départementale 39 sur les communes de : GONDECOURT, HERRIN
Route départementale 147 sur la commune de : GONDECOURT
Route métropolitaine M147 sur la commune de : ANCOISNE
Route métropolitaine M63 sur la commune de : ANCOISNE.

Pour les usagers utilisant le sens ANCOISNE vers GONDECOURT :

Route métropolitaine M63 sur la commune de : ANCOISNE
Route métropolitaine M147 sur la commune de : ANCOISNE
Route départementale 147 sur la commune de : GONDECOURT
Route départementale 39 sur les communes de : GONDECOURT, HERRIN
Route départementale 62 sur la commune de : GONDECOURT.

Pour les usagers utilisant le sens GONDECOURT vers WAVRIN:

Route départementale 39 sur les communes de : GONDECOURT, HERRIN
Route métropolitaine M39 sur la commune de : HERRIN, ANNOEULLIN
Route métropolitaine M41 sur la commune de : ANNOEULLIN, DON
Route métropolitaine M241 sur la commune de : DON, WAVRIN
Route métropolitaine M62 sur la commune de : WAVRIN

Pour les usagers utilisant le sens WAVRIN vers GONDECOURT :

Route métropolitaine M62 sur la commune de : WAVRIN
Route métropolitaine M241 sur la commune de : WAVRIN, DON
Route métropolitaine M41 sur la commune de : DON, ANNOEULLIN

Route métropolitaine M39 sur la commune de : ANNOEULLIN, HERRIN
Route départementale 39 sur les communes de : HERRIN, GONDECOURT

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 19h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,
M. Le maire de la commune de GONDECOURT,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 29 juillet 2025
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,